

DOLFINES
Société anonyme au capital de 828.719,72204 euros
Siège social : 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux
RCS Versailles 428 745 020
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 6 novembre,
A _____ heures

Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, en sa qualité de président directeur général de la Société (le « **Président Directeur Général** »),

Après avoir rappelé que :

- Le 16 septembre 2024, le Conseil d'Administration de la Société, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, a décidé de la mise en place des opérations de regroupement d'actions de sorte que cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,00028 euro seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1,4 euro. La période de regroupement d'actions a été fixée pour une durée de trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 7 octobre 2024 au 5 novembre 2024 inclus, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de 5.000, jusqu'au 5 novembre 2024. Le Conseil d'Administration a conféré tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de :
 - procéder à la publication de l'avis de regroupement ;
 - mettre en œuvre le regroupement des actions ;
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions anciennes qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptible de résulter du regroupement
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
 - ajuster la parité d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales des actionnaires de la Société ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la

réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 16 septembre 2024 et conformément à la réglementation applicable.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

1. CONSTAT DU REGROUPEMENT

Le Président Directeur Général constate la réalisation de l'opération de regroupement décidée par le Conseil d'administration le 16 septembre 2024, et constate qu'à la suite de l'opération de regroupement, le capital social qui était composé de 2.959.713.293 actions d'une valeur nominale de 0,00028 sera composé de 591.942 actions d'une valeur nominale de 1,4 euros.

Le Président Directeur Général constate que les actions non regroupées ont été radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus sont vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits dans un délai de 30 jours à compter du 5 novembre 2024. Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence, le Président Directeur Général décide de modifier l'article 6 Capital Social de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 828.718,80 euros. Il est divisé en 591.942 actions de 1,4 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président Directeur Général et consigné au registre prévu par la loi.

 Adrien Bourdon-Fenieu

M. Adrien BOURDON-FENIOU